

# **SEANCE du 25 mars 2022**

## **Compte de gestion 2021**

Les conseillers, après examen des différents chapitres et articles du compte de gestion 2021 de la commune, établi par le Receveur Municipal, constatent à l'unanimité, que celui-ci est rigoureusement régulier et conforme au budget 2021 et qu'il n'appelle aucune réserve ni observation de leur part.

## **Compte Administratif 2021**

Monsieur le Maire donne lecture de ce compte qui représente rigoureusement la réalité des engagements pris par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'année 2021 de la commune.

## **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, le compte administratif de l'exercice 2021, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

2 - REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 2 035 476.17 €

## **Taxes communales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2022 le taux des taxes communales, égal à ce qu'il était en 2021 à savoir :

Foncier bâti : 23.00 % Foncier non bâti : 26.02 %

## **Budget Primitif 2022**

Le Conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre à :

- 2 406 892.63 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

- 2 462 113.74 € en dépenses et recettes d'investissement.

## **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - gestion des amortissements des immobilisations**

Le Conseil Municipal, décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature et de ne pas amortir ses actifs (hors 203x et 204x) conformément aux dispositions dérogatoires prévues pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

## **Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57**

Le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## **Subvention aux associations**

Le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2022, une subvention de 100.00 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Rive Droite.

## **Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

### ***Déclaration d'intention d'aliéner n° 16/2021 :***

- Section n° 3 – n° 95, 67, rue Principale, de 6 a 45 ca,

### ***Déclaration d'intention d'aliéner n° 17/2021 :***

- Section n° 4 – n° 73, 13, chemin de la Croisette, de 14 a 17 ca,

### ***Déclaration d'intention d'aliéner n° 01/2022 :***

- Section n° 2 – n° 9, 23, rue Principale, de 2 a 17 ca,

### ***Déclaration d'intention d'aliéner n° 02/2022 :***

- Section n° 2 – n° 98, 88, rue Principale, de 2 a 48 ca,

### ***Déclaration d'intention d'aliéner n° 03/2022 :***

- Section n° 2 – n° 157/91, 7, rue de l'Eglise, de 5 a 20 ca,
- Section n° 2 – n° 159/91, rue de l'Eglise, de 1 a 25 ca,

### ***Déclaration d'intention d'aliéner n° 04/2022 :***

- Section n° 2 – n° 74, 49, rue Principale, de 3 a 63 ca.